

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°80/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'ENVELOPPE VOIRIE PROXIMITE 2021

La commune de Champ-sur-Drac dispose d'une enveloppe annuelle au titre des travaux de voirie dits « de proximité » de 4 832.50 € HT.

Le système mis en place permet de dépasser cette enveloppe. Le dépassement est alors pris en charge à 50% par la commune et à 50% par la métropole.

En 2021, la commune a mis en œuvre plusieurs projets en ce sens (voir annexe 1 de la convention), pour un montant total de 18 562,04 € HT. Après soustraction de l'enveloppe annuelle allouée à la commune, la convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 6 864,77€ HT soit 8 237,72 € TTC.

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, propose d'approuver la convention.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

DECIDE d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période 2021, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

